

# CRISE SANITAIRE COVID 19


## *Parents Assistants Maternels*



Les clés pour vous  
accompagner



# Sommaire

CRISE SANITAIRE ET PARENTS EMPLOYEURS : COMMENT RÉMUNÉRER L'ASSISTANT MATERNEL ?	<i>p4</i>
PARENTS ET ASSISTANTS MATERNELS : UN ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVERSER LA CRISE	<i>p8</i>
CRISE SANITAIRE : L'IMPORTANCE DU RESPECT DES GESTES BARRIÈRES	<i>p12</i>



*Conditions d'accueil de l'enfant, rémunération de l'assistant maternel, chômage partiel et soutien financier...  
Le contexte de pandémie nous a fait vivre une situation inédite et nous a confronté à des problématiques nouvelles.*


*Au travers de ce guide, Auray Quiberon Terre Atlantique a souhaité vous accompagner dans votre quotidien et vous apporter quelques clés pour vos démarches.*



Par le biais de son service Petite Enfance, et notamment de ses Relais Parents Assistants Maternel (RPAM), **la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique reste à votre écoute.**

En effet, **les RPAM** vous accueillent sur rendez-vous et vous accompagnent également, familles et assistants maternels, **par mail et téléphone** selon les horaires habituels d'ouverture du service. (voir p10)

Ils répondent à vos interrogations relatives au domaine de la Petite Enfance en lien avec le COVID 19. Dans ce cadre, ils relaient des informations officielles, fiables et vérifiées. Plus largement ils répondent à l'ensemble de vos préoccupations habituelles.



## CRISE SANITAIRE ET PARENTS EMPLOYEURS : COMMENT RÉMUNÉRER L'ASSISTANT MATERNEL ?



*Info + : Covid 19, pour plus d'informations, le Centre d'accès au droit actualise régulièrement un document complet en ligne*  
<https://prezi.com/view/3kwYkvmu50qE99SasI97/>

### MON ENFANT A ÉTÉ ACCUEILLI NORMALEMENT

Si l'assistant maternel a accueilli votre enfant tout le mois, alors il est rémunéré normalement et les démarches à accomplir restent inchangées (PAJEMPLOI).

*Info + : Covid 19, sélection de ressources à destination des parents*  
<https://www.monenfant.fr/web/guest/je-suis-un-parent>



depuis le 1<sup>er</sup> mai le dispositif des arrêts dérogatoire est supprimé. Les salariés **couverts par un tel arrêt** qui se prolonge au-delà du 30 avril **changent de situation au 1<sup>er</sup> mai** : reconduction d'arrêt automatique, chômage partiel avec ou sans production d'un certificat d'isolement

**Infos + :** <https://www.ameli.fr/morbihan/entreprise/actualites/arrets-de-travail-derogatoires-et-activite-partielle-ce-qui-change-partir-du-1er-mai>

## LA GARDE DE MON ENFANT A ÉTÉ INTERROMPUE

Arrêt de travail ou choix de l'assistant maternel, il est dans ce cas possible de déduire du salaire la période d'absence. Explications du calcul sur ce lien : [https://www.pajemploi.urssaf.fr/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur\\_ama/ExempleRemunerationAnneeIncompleteAMA.pdf](https://www.pajemploi.urssaf.fr/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur_ama/ExempleRemunerationAnneeIncompleteAMA.pdf)

Toutefois au regard du contexte, le parent est fortement invité à s'associer à l'effort de solidarité nationale en maintenant la rémunération et en se faisant accompagner financièrement. (voir page 6 rubrique « chômage partiel »)

### ***Plusieurs situations peuvent se présenter :***

#### *Mon assistant maternel est en arrêt de travail*

- > Parce qu'il souffre d'une affection longue durée et qu'il fait partie des personnes vulnérables selon la liste établie par le Haut Conseil de la Santé Publique.
- > Parce qu'il n'est pas en mesure de poursuivre l'accueil des enfants en raison de la présence de ses propres enfants au domicile (effectifs en surnombre par rapport à l'agrément ou besoin de veiller à la scolarité de ses enfants).

### **Dans ces deux cas il bénéficie d'un arrêt de travail dérogatoire.**

Il convient alors de procéder de la manière suivante :

1. **L'assistant maternel** se déclare sur le site <https://declare.ameli.fr/> pour bénéficier automatiquement d'un arrêt de travail dérogatoire.
  2. En complément, **le parent** doit déclarer l'arrêt de travail de l'assistant maternel (sur le site : <https://declare.ameli.fr/>)
  3. Ensuite, **le parent** complète l'attestation de salaire qui peut être téléchargée sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr/morbihan/entreprise/vos-salaries/arret-de-travail/attestation-salaire/attestation-salaire) et la renvoie à la CPAM.  
<https://www.ameli.fr/morbihan/entreprise/vos-salaries/arret-de-travail/attestation-salaire/attestation-salaire>
- > Parce que son médecin traitant lui a prescrit un arrêt maladie  
En complément, **le parent** doit déclarer l'arrêt de travail de l'assistant maternel (sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr/) ou en envoyant le volet employeur papier reçu de l'assistant maternel à la CPAM). Puis, de la même manière, **le parent** complète l'attestation de salaire qui peut être téléchargée sur le site [ameli.fr](https://www.ameli.fr/) et la renvoie à la CPAM selon ce qui a été expliqué précédemment.

## *Pour les adhérents à l'IRCEM*

Dans tous les cas, si l'assistant maternel est en arrêt maladie et qu'il est également adhérent à l'IRCEM (la très grande majorité), ce dernier percevra un complément à ses indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale sans formalités particulières (il existe des échanges automatisés entre la CPAM et l'IRCEM). Compte-tenu de l'actualité, le parent employeur n'a pas besoin de compléter un bordereau relatif aux salaires :

<https://bit.ly/2LMQ3nL>

## *Mon assistant maternel, ou moi-même, n'avons pas souhaité poursuivre la garde de mon enfant*

Deux cas peuvent se présenter :

### **1<sup>er</sup> cas : il s'agit du choix de l'assistant maternel**

Il est possible de déduire du salaire la période d'absence. Explications du calcul sur ce lien :

[https://www.pajemploi.urssaf.fr/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur\\_ama/ExempleRemunerationAnneeIncompleteAMA.pdf](https://www.pajemploi.urssaf.fr/files/live/sites/pajewebinfo/files/contributed/pdf/employeur_ama/ExempleRemunerationAnneeIncompleteAMA.pdf)

Toutefois s'il le peut le parent est invité à maintenir la rémunération selon ce qui est précisé ci-après.

### **2<sup>e</sup> cas : il s'agit du choix du parent**

> S'il le peut, il est invité à verser l'intégralité de la rémunération prévue pour le mois à son salarié et à déclarer sur PAJEMPLOI les sommes versées. Il bénéficiera alors du crédit d'impôt habituel.

> **Chômage partiel** : S'il ne souhaite pas avoir les heures non travaillées à sa charge, il peut bénéficier de la mesure exceptionnelle d'indemnisation mise en place par les pouvoirs publics et l'URSSAF. **Le dispositif de chômage partiel est alors mis en place** en respectant la procédure suivante :

1. **Le parent employeur** paye et déclare sur PAJEMPLOI les heures réellement effectuées par sa garde d'enfants ou son assistant maternel au titre de la période d'emploi.

2. S'agissant des heures prévues, payées et non travaillées, il complète un formulaire d'indemnisation spécifique en indiquant le nombre d'heures correspondant : <https://declaration-covid19-paje.urssaf.fr/formulaire/> PAJEMPLOI lui communique le montant de l'indemnisation à verser au salarié, soit 80 % du montant net des heures non réalisées. Cette indemnisation figurera sur la déclaration d'impôt sur les revenus et ne sera pas soumise à prélèvements sociaux.

3. Le parent employeur sera remboursé du montant communiqué dans le formulaire d'indemnisation exceptionnelle. Ce montant ne sera éligible ni au complément pour mode de garde ni au crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile, ou au titre des frais de garde pour un enfant de moins de 6 ans.

4. Au-delà de cette indemnité, **l'employeur** peut faire le choix de verser un complément de rémunération à sa charge pour garantir le maintien complet de la rémunération nette de son salarié sous la forme d'un don solidaire, qui sera exonéré de prélèvements mais ne sera pas financièrement accompagné et ne fera pas l'objet d'une déduction ou d'un crédit d'impôt.

PAJEMPLOI a conçu un tutoriel pour accompagner les parents pas à pas dans cette nouvelle déclaration :

<https://www.cesu.urssaf.fr/info/files/pdf/5690-Tuto-Pajemploi-Indemnisation-27mars.pdf>

### *Mon enfant est en Maison des Assistants Maternels (MAM)*

Depuis le 17 mars 2020, les MAM accueillant plus de 10 enfants sont elles aussi fermées.

Les modalités de rémunération des assistants maternels exerçant en MAM sont les mêmes que pour les assistants maternels (Cf. ce qui précède)



### *Attention !*

Il est conseillé aux assistants maternels de compléter une déclaration sur l'honneur spécifiant les jours et heures de garde non réalisés au cours du mois mais indemnisés au titre du chômage partiel (article 7 de l'ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020).

### *Assistants Maternels qui exercent en MAM*

Petit coup de pouce spécifique : lors de son conseil d'administration du 7 avril, la CNAF a décidé d'attribuer une aide de 3€ par jour par place fermée pour les MAM ayant des charges locatives. Contactez votre RPAM.

## **PARENTS ET ASSISTANTS MATERNELS : UN ACCOMPAGNEMENT POUR TRAVERSER LA CRISE**

### **RPAM : VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ TOUJOURS À L'ÉCOUTE**

Les Relais Parents Assistants Maternels (RPAM) ont rouvert leur accueil physique du public, uniquement sur rendez-vous. Ils continuent, par ailleurs, de vous informer plus que jamais en répondant ***par téléphone et par mail à l'ensemble de vos questions selon les horaires habituels d'ouverture du service.***

Pour connaître le RPAM à solliciter en fonction de votre commune de résidence, consultez la carte de leurs périmètres d'intervention ci-contre.

Pour plus d'informations sur leurs horaires, rendez-vous sur le site :

<http://www.auray-quiberon.fr/utile-au-quotidien/nos-enfants-156.html>

***Les RPAM répondent à vos interrogations relatives au domaine de la Petite Enfance en lien avec le COVID 19. Dans ce cadre, ils relaient des informations officielles, fiables et vérifiées.***

Mais aussi plus largement à l'ensemble de vos préoccupations habituelles :

- > en lien avec le contrat de travail signé (le préavis de licenciement, le calcul des congés payés, le salaire minimum à payer...)
- > la recherche d'une solution d'accueil
- > le soutien à la parentalité...

Ils peuvent répondre à de nombreux sujets ou vous orienter, le cas échéant, vers un interlocuteur privilégié et fiable.



## RPAM COMMUNAUTAIRES

INTERVIENNENT SELON  
UN PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE

### Auray, Brec'h

- 📍 Situé à Auray, place du Gohlérez
- 📍 Situé à Brec'h, 9 rue Park ar Fetan
- ☎ 06 74 11 77 54
- ✉ rpam.auray@auray-quiberon.fr

### Belz, Erdeven, Étel, Locoal-Mendon et Ploemel

- 📍 Situé à Belz, 34, rue du Général de Gaulle
- ☎ 06 31 32 50 08
- ✉ rpam.belz@auray-quiberon.fr

### Plouharnel, Carnac et La Trinité-sur-Mer

- 📍 Situé à Plouharnel, 2 place Saint Armel
- ☎ 06 67 88 28 05
- ✉ rpam.plouharnel@auray-quiberon.fr

### Pluneret, Plumergat, Sainte-Anne d'Auray

- 📍 Situé à Pluneret, 1 rue de la Villeneuve
- 📍 Situé à Sainte-Anne d'Auray, 2 Lenenez
- ☎ 06 31 32 13 75
- ✉ rpam.pluneret@auray-quiberon.fr

### Pluvigner, Camors, Landaul, Landévant

- 📍 Situé à Pluvigner, 18 C rue du Maréchal Leclerc
- ☎ 06 31 32 90 19
- ✉ rpam.pluvigner@auray-quiberon.fr

### Quiberon, Saint-Pierre-Quiberon

- 📍 Situé à Quiberon, 16 rue de la petite côte
- ☎ 06 67 88 28 05
- ✉ rpam.quiberon@auray-quiberon.fr

### Saint-Philibert, Crac'h et Locmariaquer

- 📍 Situé à Saint-Philibert, 12 Rue Abbé Joseph Martin
- ☎ 06 67 88 28 05
- ✉ rpam.saint-philibert@auray-quiberon.fr



## UN ACCOMPAGNEMENT ET DES SOLUTIONS POUR FAIRE FACE

Si vous rencontrez des difficultés, la CAF se mobilise pour apporter le soutien nécessaire aux familles allocataires. Les travailleurs sociaux sont à votre disposition pour vous aider et vous orienter face aux difficultés rencontrées. Ils peuvent, entre autre, trouver des solutions pour faire face au coût des frais de garde d'enfants pour les parents devant continuer à poursuivre leur activité professionnelle en dehors de leur domicile.

Une ligne téléphonique et une adresse mail sont mises à dispositions des allocataires :

> Plus d'information sur la Caf.fr

<http://www.caf.fr/allocataires/caf-du-morbihan/actualites/annee/2020/covid-19-les-travailleurs-sociaux-restent-mobilises>

> **par mail** : interventions-sociales.cafvannes@caf.cnafmail.fr,

> **par téléphone** tous les jours de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30  
**au 02 97 46 67 11**

*Si un échange long est nécessaire, un autre travailleur social pourra vous rappeler dans les 48 h*

Par ailleurs les services sociaux et de Protection Maternelle et Infantile (PMI) du Département du Morbihan continuent à accueillir les familles sur rendez-vous :

> CMS d'Auray - 13 Rue du Colonel André Faure à Auray : 02 97 62 40 00

## UN ACCOMPAGNEMENT À LA PARENTALITÉ

Pour vous accompagner au mieux en tant que parents, durant cette période si particulière, en complément des RPAM, la CAF propose des solutions sur son site <https://monenfant.fr/web/guest>, rubrique "je suis parent". Vous trouverez également de précieuses informations sur le site <http://www.parentalite56.com/>



Ces deux sites regorgent d'une sélection de ressources pour vous accompagner dans votre parentalité : des suggestions d'activités pour occuper vos enfants (mon accueil de loisirs à la maison) mais aussi des numéros à composer si vous vous sentez seuls ou en difficultés et ressentez le besoin d'en parler :

**Besoin d'un accompagnement dans les relations parents-enfants (0/12 ans) ?** Vous pouvez prendre rendez-vous avec le "Labo des parents" de la CAF au 02 97 46 67 de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 ou à l'adresse [interventions-sociales.cafvannes@cnafmail.fr](mailto:interventions-sociales.cafvannes@cnafmail.fr)

## L'OCCUPER, L'ÉVEILLER, LE DISTRAIRE : QUELQUES IDÉES

Plusieurs ressources numériques sont mises à disposition des parents et professionnels de l'accueil à domicile pour occuper, éveiller et distraire les jeunes enfants.

La CAF met un éventail de propositions sur son site <https://monenfant.fr/web/guest>, "rubrique je suis parent".

**Notamment des conseils pour parler du Coronavirus à vos enfants :**  
<https://www.monenfant.fr/web/guest/le-coin-des-parents/-comment-parler-du-covid-19-aux-enfants>

Vous trouverez également des ressources sur le site <http://www.parentalite56.com/>.

### *Les Médiathèques Terre Atlantique sont également présentes*

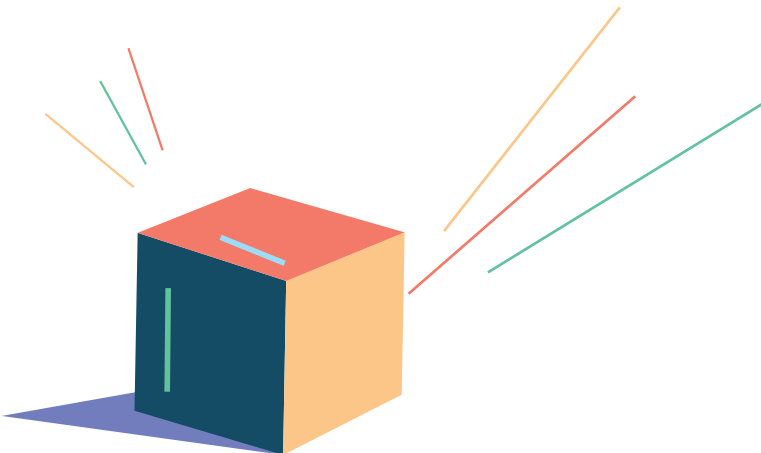
La Communauté de Communes, grâce à son portail internet du réseau des Médiathèques Terre Atlantique, propose des liens vers des plateformes ludiques et pédagogiques :

<https://www.mediathèques-terre-atlantique.fr/>

### *La boîte à idées de vos RPAM*

Vos RPAM vous ont également concocté quelques recettes de cuisine et de jeux simples à reproduire chez vous.

Rendez-vous sur [auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr/utile-au-quotidien/nos-enfants/la-boite-a-idees-1314.html) : <http://www.auray-quiberon.fr/utile-au-quotidien/nos-enfants/la-boite-a-idees-1314.html>



## CRISE SANITAIRE : L'IMPORTANCE DU RESPECT DES GESTES BARRIÈRES

Pour limiter la propagation du virus, il est important de penser aux gestes barrières qui s'appliquent **À TOUS** :

### *En matière d'hygiène respiratoire*

- > Utiliser des mouchoirs en papier jetables pour se moucher
- > Se couvrir le bouche et le nez en cas d'éternuement ou de toux
- > Tousser dans son coude
- > Se moucher en protégeant son environnement, derrière le creux du coude
- > Jeter les mouchoirs souillés après chaque usage dans une poubelle avec couvercle

### *En matière d'hygiène des mains*

Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon pendant 30 secondes et notamment :

#### *Pour vous :*

- > Avant tout contact avec un aliment et avant chaque repas
- > Avant et après chaque change
- > Avant d'accompagner un enfant aux toilettes ou au pot, et après
- > Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- > Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué

#### *Pour votre enfant :*

- > Avant et après chaque repas
- > Avant chaque sieste
- > Avant d'aller aux toilettes ou au pot et après y être allé

### *En matière de distanciation sociale*

- > Adopter la salutation distanciée (*ne pas serrer la main, ne pas s'embrasser*)
- > Respecter une distance de 1m avec tout interlocuteur<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> Plus d'informations sur le virus du COVID et les conduites à tenir sur la fiche pratique rédigée par les services de PMI du Département, ci-jointe en annexe

## LE RÔLE ET LA PLACE DES PARENTS

### *...Au moment de la reprise des accueils*

Peut-être que votre enfant n'a pas vu depuis plusieurs semaines les professionnels qui l'accueilleront à nouveau suite au déconfinement, aussi il est important, dans la mesure du possible, de l'y préparer.

Les multi-accueils se sont rapprochés des familles par téléphone, par mail, par l'envoi de questionnaires afin de connaître les évolutions des enfants durant le confinement. Les assistants maternels ont procédé de même.

N'hésitez pas à les solliciter pour partager ou questionner sur ce qui vous paraît important pour que la reprise de l'accueil se passe au mieux pour vous, pour votre enfant et pour les professionnels.

***Restons solidaires et continuons tous ensemble à prendre soin de nous !***



**Si un enfant déclare des symptômes du COVID 19, le professionnel qui l'accueille, en structure collective ou à domicile, prévient alors le parent qui doit venir le chercher immédiatement et consulter un médecin.**

### *À Noter !*

*Parents employeurs et assistants maternels, retrouvez toutes les fiches techniques élaborées par les services de PMI du Département à l'adresse suivante :*

<https://www.morbihan.fr/les-services/enfance-famille/mesures-covid-19/les-modalites-daccueil-du-jeune-enfant-0-3ans/>

*Dans le cadre du déconfinement, le site **parentalités 56** met à disposition de nombreuses ressources à destination des parents*

<http://www.parentalite56.com>





## LIENS ET CONTACTS UTILES

**La DIRECCTE** : Toutes vos réponses en lien avec le droit du travail du secteur privé au **0806 000 126** du lundi au jeudi de 13h30 à 16h30

### **Le Ministère des solidarités et de la santé**

Informations sur l'accueil du jeune enfant (possibilités, obligations, restrictions) en cette période de crise sanitaire :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/professionnels-du-social-et-medico-social/article/enfance-et-famille-protection-de-l-enfance-majeurs-vulnerables-protoges>

### **LA FEPEM (Fédération des particuliers employeurs)**

COVID-19 Gérer la relation salarié /employeur, foire aux questions :

<https://particulier-employeur.fr/coronavirus-faq/>



Centre national  
**PAJEMPLOI**

- ☎ 08 20 00 72 53  
(appel surfacturé selon  
tarif en vigueur)
- 📍 43013 Le Puy-en-Velay  
Cedex

<https://www.pajemploi.urssaf.fr/>



*Le service Petite Enfance  
d'Auray Quiberon Terre Atlantique*

**02 22 76 03 92**  
[petite.enfance@auray-quiberon.fr](mailto:petite.enfance@auray-quiberon.fr)



[www.auray-quiberon.fr](http://www.auray-quiberon.fr)



COMMUNAUTÉ  
**AURAY  
QUIBERON**  
TERRE-ATLANTIQUE